



Dossier de presse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
HAUTE-GARONNE

Commission de surendettement Présentation du bilan 2015 et des perspectives pour l'année 2016

19 février 2016

QU'EST-CE QUE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT ?

• Qu'est-ce que le surendettement ?

Une personne est en situation de surendettement si elle ne parvient plus :

- à rembourser ses mensualités de crédits
- et/ou à faire face à ses dettes non professionnelles

Une situation de surendettement peut avoir plusieurs origines, notamment :

- un nombre trop important de crédits
- une baisse durable des ressources (suite à une perte d'emploi, une séparation, une maladie...)

• Que fait la commission de surendettement ?

La commission de surendettement vient en aide aux personnes en situation de surendettement. Son secrétariat est assuré par la Banque de France et il en existe au moins une dans chaque département.

La commission de surendettement est un organisme public, le dépôt d'un dossier devant la commission est donc gratuit.

La commission étudiera d'abord le dossier afin de décider s'il y a ou non situation de surendettement et si la personne peut bénéficier de la procédure de traitement du surendettement des particuliers. Le dossier est ainsi déclaré « recevable » ou « irrecevable¹ ». Dans le premier cas, la commission de surendettement recherchera la solution la plus adaptée, en fonction de la gravité de la situation financière.

• Rappel du contexte historique

La première loi « relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles », dite « loi Neiertz », a été votée à la fin de l'année 1989 dans un contexte de fort accroissement de l'endettement des ménages. Ce texte visait à apporter, essentiellement par le moyen de négociations amiables entre les débiteurs et leurs créanciers, sous l'égide de « commissions de surendettement », des solutions aux problèmes des particuliers qui ne pouvaient plus faire face à leurs échéances de remboursement.

¹ *Irrecevabilité* : les dossiers peuvent être décidés irrecevables pour surendettement non caractérisé, ou inéligibilité à la procédure (commerçants, artisans par exemple) ou de mauvaise foi (éléments d'actifs non déclarés ou organisation du surendettement juste avant le dépôt, par exemple).

Lors de l'élaboration de la loi, l'existence d'un nombre important de situations de surendettement était perçue comme présentant un caractère relativement temporaire lié à un contexte socio-économique particulier. La persistance du phénomène, les évolutions constatées dans la nature des situations rencontrées ainsi que la volonté de rendre le dispositif de désendettement plus efficace ont amené le législateur à faire évoluer profondément la procédure. Le dispositif initial a ainsi été modifié de façon majeure à quatre reprises, en 1995, 1998, 2003 et plus récemment, en 2010.

La loi bancaire 2014 intègre de nouveaux allègements dans la procédure. Ainsi, elle donne la possibilité d'imposer directement des mesures sans accord amiable des parties et instaure le gel du cours des intérêts à compter de la date de recevabilité (au lieu de la date de l'arrêt du passif établi plus tardivement dans la procédure précédente).

- **Les membres de la commission**

La commission de surendettement est composée de sept membres :

- **le préfet, président**
- **le directeur départemental des finances publiques, vice-président**
- **le directeur local de la Banque de France, secrétaire**
- **un représentant des organisations de consommateurs**
- **un représentant des établissements de crédit et des entreprises d'investissement**
- **une personne disposant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique**
- **une personne disposant d'une expérience en économie sociale et familiale**

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS EN 2015

Relations avec les tribunaux : 3 réunions avec les juges pour les informer sur l'impact de la loi bancaire sur le traitement des dossiers, de l'activité de la commission, les résultats de l'enquête typologique, et échanger sur leurs attentes sur la qualité des dossiers qui leur sont transmis.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion : les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Le secrétariat de la commission a ainsi contribué aux travaux préparatoires de 12 réunions de la CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions).

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux : le secrétariat a assuré une session d'information ou de formation ayant rassemblé 20 travailleurs sociaux.

Relations avec L'UDDCAS dans le cadre de la convention : une convention a été signée le 17/02/2014 entre la Banque de France et l'UDCCAS 31 (l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale) dont l'objectif est de renforcer leur coopération, en vue de prévenir et de traiter au mieux les situations de surendettement des ménages.

Relations avec les associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière : le secrétariat a assuré 4 sessions d'information auprès de 95 membres d'associations.

Autres actions de concertation, d'information ou de formation effectuées : 3 présentations ont été opérées auprès d'étudiants de la Croix Rouge et de l'Ecole LIMAYRAC.

INDICATEURS STATISTIQUES SUR LE SURENDETTEMENT EN 2015 EN MIDI-PYRENEES ET HAUTE-GARONNE

- **Dépôts de dossiers et redépôts**

Après deux années de hausse des dépôts de dossiers de surendettement, au cours de l'année 2015, ceux-ci ont diminué de 2,7% (le recul du volume de dépôt au plan régional Midi-Pyrénées est de 3.1% et au plan national de 5,9%).

En Midi-Pyrénées, 8992 dépôts comptabilisés en 2015 contre 9282 dépôts en 2014.

En Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, 17572 dossiers déposés en 2015 contre 18 220 en 2014.

La part de redépôts², historiquement plus faible que celle constatée au niveau national, reste relativement stable (39,5% contre 38,2 en 2014), 44% en France.

La commission a traité 4104 dossiers en 2015 contre 3937 en 2014.

- *En Midi-Pyrénées, 9597 dossiers traités en 2015 contre 9730 en 2014*
- *En Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, 18 576 dossiers traités en 2015 contre 19 396 en 2014*

- **Recevabilité et orientation**

Le nombre de dossiers examinés par la commission augmente de 4.3%. Ceux déclarés recevables progressent de 6,5%, alors que le nombre de dossiers déclarés irrecevables diminue sensiblement (-14,4%).

La part des décisions d'orientation vers la procédure de rétablissement personnel³ sur l'ensemble des décisions représente pour notre département 39,3% (35,5% en 2014) ; au plan régional Midi-Pyrénées 39,9% (36,4% en 2014) et en France 37,6% (34,9% en 2014).

² *Redépôts* : ils correspondent aux dossiers faisant l'objet de révisions successives qu'elles soient prévues par un premier gel des créances, en attendant, par exemple, un retour à l'emploi, ou qu'elles traduisent une dégradation de la situation.

³ *Procédure de Rétablissement Personnel (PRP)* : elle conduit à un effacement des dettes selon deux formats, avec ou sans liquidation judiciaire. Le premier cas concerne les dossiers où figurent des actifs : l'épargne constituée peut être débloquée ou un bien vendu pour contribuer au désendettement. Il fait l'objet d'un jugement. Le second constate l'insolvabilité et est simplement homologué par le Tribunal.

- **Solutions amiables, imposées ou recommandées en application des articles L.331-7-1 et L.331-7-2 du Code de la consommation**

La part des plans conventionnels conclus a continué de baisser avec 13% des dossiers traités contre 18,2% en 2014 en Haute Garonne. La tendance est identique au plan régional Midi-Pyrénées avec 13,9% (18,6% en 2014) et au plan national avec 11,4% (15,9% en 2014), du fait des effets en année pleine de la loi bancaire.

En revanche la proportion des mesures imposées ou recommandées⁴ immédiates et celle des mesures d'effacement des dettes a poursuivi sa hausse.

- **Mesures pérennes et mesures provisoires**

Le secrétariat veille à mettre en œuvre dès le 1er dépôt des solutions pérennes. Le taux se monte à 79,5% en 2015 en Haute Garonne, 76,9% en Midi-Pyrénées et 76,8% en France. Le nombre de décisions de suspension d'exigibilité (gel des remboursements pendant 24 mois) a reculé de 2,9% par rapport à 2014 (597 contre 580 en 2014).

⁴ *La phase de Mesures Imposées ou Recommandées (MIR)* : elle est ouverte à l'initiative du débiteur suite au constat qu'un accord amiable n'a pu être trouvé. Elle missionne la Commission pour imposer ou proposer au juge d'homologuer, les solutions préconisées. Les mesures seront imposées s'il n'y a pas d'obligations à la charge du débiteur ou de ses créanciers, recommandées dans les autres cas (ex : vente d'un bien ou effacement partiel des dettes).

TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

La typologie de l'endettement en Haute-Garonne, qui reste stable entre 2015 et 2014, est comparable à celle constatée au niveau régional et national.

L'endettement moyen est constitué de 9 dettes pour un montant global de 39 520 € contre 42 729 € en Midi-Pyrénées, cet écart étant justifié par l'impact plus fort en zone rurale des encours de dettes immobilières.

En France, l'endettement moyen est de 41 254 €.

Année 2015 – Données de la commission

	Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global %	Endettement moyen en €	Dossiers concernés en %	Nombre moyen de dettes en unité
Dettes financières	101 945,58	3103	14989	73,26%	32 853,88	88,13%	4,83
Dont Dettes financières immobilières	41 412,82	347	738	29,76%	119 345,31	9,86%	2,13
Dont Dettes financières consommation	57 758,79	2904	11935	41,51%	19 889,39	82,48%	4,11
Dont Autres dettes financières	2 773,96	1776	2316	1,99%	1 561,91	50,44%	1,30
Dettes de charges courantes	16 752,41	2906	11566	12,04%	5 764,77	82,53%	3,98
Autres dettes	20 452,99	2161	5264	14,70%	9 464,60	61,37%	2,44
Endettement global	139 150,98	3521	31819	100,00%	39 520,30	100,00%	9,04

Année 2015 – Données de la région Midi-Pyrénées

	Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global %	Endettement moyen en €	Dossiers concernés en %	Nombre moyen de dettes en unité
Dettes financières	270 395,68	7315	34814	77,08%	36 964,55	89,10%	4,76
Dont Dettes financières immobilières	128 648,34	1235	2661	36,67%	104 168,70	15,04%	2,15
Dont Dettes financières consommation	135 383,41	6671	26449	38,59%	20 294,32	81,25%	3,96
Dont Autres dettes financières	6 363,93	4404	5704	1,81%	1 445,03	53,64%	1,30
Dettes de charges courantes	36 521,72	6760	28528	10,41%	5 402,62	82,34%	4,22
Autres dettes	43 888,60	4938	11771	12,51%	8 887,93	60,15%	2,38
Endettement global	350 806,01	8210	75113	100,00%	42 729,11	100,00%	9,15

Année 2015 – Données agrégées de la région Languedoc-Roussillon / Midi-Pyrénées

	Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global %	Endettement moyen en €	Dossiers concernés en %	Nombre moyen de dettes en unité
Dettes financières	555 786,47	14483	70479	77,76%	38 375,09	90,76%	4,87
Dont Dettes financières immobilières	263 830,81	2395	4748	36,91%	110 159,00	15,01%	1,98
Dont Dettes financières consommation	278 422,47	13252	53997	38,96%	21 009,84	83,04%	4,07
Dont Autres dettes financières	13 533,19	9045	11734	1,89%	1 496,21	56,68%	1,30
Dettes de charges courantes	67 279,72	12762	50213	9,41%	5 271,88	79,97%	3,93
Autres dettes	91 644,66	9357	21858	12,82%	9 794,24	58,64%	2,34
Endettement global	714 710,85	15958	142550	100,00%	44 786,99	100,00%	8,93

LES PROJETS POUR L'ANNEE 2016

- Poursuite des actions de formation auprès des organismes sociaux (travailleurs sociaux, conseil général, associations...).

- Dans le cadre de la convention UDCCAS signée en février 2014, développer les échanges avec les travailleurs sociaux, conseillers en économie sociale et familiale des CCAS qui interviennent dans l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés financières.
Des contacts ont été pris avec le président de l'UDCCAS 31, afin de fixer une réunion pour examiner les modalités de mise en œuvre de la convention, après deux années.

- Réalisation de la formation des acteurs concernés en vue de favoriser le développement de l'accompagnement :
 - en amont : aide à la présentation des dossiers, facilitation de l'obtention des aides ;
 - en aval : accompagnement post-procédure.

- Appui apporté à la mise en place du réseau Point conseil budget, avec une offre de formation et d'information à destination des travailleurs sociaux qui opèrent dans les structures choisis pour l'expérimentation (CCAS de Tournefeuille, ADAC, Crésus Toulouse et UDAF 31 Haute-Garonne).